

Rapport d'enquête

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant les décès de

Jennyfer Pichette-Mercier

Mélissa Prévost

2016-00248

M^e Andrée Kronström

Table des matières

INTRODUCTION	3
IDENTIFICATION DES PERSONNES DÉCÉDÉES	3
CIRCONSTANCES DES DÉCÈS	3
EXAMENS EXTERNES, AUTOPSIES ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES.....	5
ANALYSE	6
Les caractéristiques de la rivière du Sud	6
La gestion du sentier du Rocher Blanc	7
Le choix de l'activité.....	8
La méconnaissance des dangers de l'eau vive	9
Le sauvetage	10
SOLUTIONS	11
Former, sensibiliser et informer davantage la population sur les dangers de l'eau vive	11
L'aménagement sécuritaire des sites donnant accès aux rivières	12
Choix de la tenue d'activités aquatiques : opter pour des plages ou des piscines publiques ..	13
Déploiement du plan de sécurité civile	14
CONCLUSION.....	14
RECOMMANDATIONS.....	15
ANNEXE I - PROCÉDURE	17
ANNEXE II - LISTE DES PIÈCES	18
ANNEXE III - PHOTOS DU LIEU DE BAIGNADE	22
ANNEXE IV – VUE AÉRIENNE DE LA RIVIÈRE DU SUD	23
ANNEXE V – PHOTO DE LA NOUVELLE SIGNALISATION 2016.....	24

INTRODUCTION

Le 25 juillet 2016, la coroner en chef du Québec, M^e Catherine Rudel-Tessier, ordonnait la tenue de deux enquêtes publiques relativement aux décès de Jennyfer Pichette-Mercier et de Mélissa Prévost. J'ai alors été désignée pour présider celles-ci. Comme les décès des deux jeunes filles, âgées de 12 et 14 ans, se sont produits dans le même contexte, j'ai joint les deux événements et procédé à une audition commune.

Pendant la période estivale 2015, Jennyfer Pichette-Mercier et Mélissa Prévost ainsi que d'autres jeunes avaient choisi d'être initiés au fonctionnement d'une coopérative de travail. Ils étaient accompagnés par une animatrice pour la mise sur pied de leur entreprise et pour le choix et la tenue des activités sociales faisant partie intégrante de l'expérience coopérative, dont l'excursion improvisée au sentier du Rocher Blanc. Lors de cette sortie, Jennyfer Pichette-Mercier et Mélissa Prévost se sont baignées dans la rivière du Sud au sentier du Rocher Blanc à Saint-Raphaël. Elles ont été emportées par le courant et ont perdu la vie.

Pour tenter d'expliquer les décès de Jennyfer Pichette-Mercier et de Mélissa Prévost, j'ai dû considérer un ensemble de facteurs qui se rapportait à la baignade. En l'occurrence, je me suis attardée aux caractéristiques de la rivière du Sud, à la gestion du site du sentier du Rocher Blanc, à l'encadrement de l'activité choisie par les participants au projet Coopérative jeunesse de services (CJS), à la méconnaissance des jeunes des dangers de l'eau vive et au sauvetage.

Avec la collaboration de la Société de sauvetage du Québec, des personnes intéressées et des participants au volet recommandations, j'ai pu trouver des pistes de solution et formuler plusieurs recommandations.

IDENTIFICATION DES PERSONNES DÉCÉDÉES

Jennyfer Pichette-Mercier a été identifiée visuellement par sa mère au centre hospitalier Hôtel-Dieu de Lévis.

Mélissa Prévost a été identifiée visuellement par sa mère au centre hospitalier Hôtel-Dieu de Lévis.

CIRCONSTANCES DES DÉCÈS

Jennyfer Pichette-Mercier et Mélissa Prévost, deux amies, veulent, à l'été 2015, s'initier au monde du travail. Elles optent pour le projet éducatif CJS. Elles désirent, en compagnie d'autres jeunes, mettre sur pied leur propre entreprise afin d'offrir des services à leur communauté pendant la saison estivale. Leur projet consiste à effectuer des tâches domestiques, dont la tonte des pelouses. S'agissant d'un projet coopératif, tous doivent comprendre la dynamique démocratique d'une entreprise, la gestion coopérative et le fonctionnement du marché. Ainsi, le groupe se réunit environ quatre fois par semaine en présence d'une animatrice, M^{me} Christelle Leblanc, laquelle est supervisée par le Carrefour

jeunesse-emploi¹ (CJE) de la MRC de Bellechasse. Les idées naissent des jeunes pour le choix du travail et des loisirs. Sous l'égide du comité de ressources humaines, les jeunes planifient un calendrier d'activités, telles une visite au Parc des chutes d'Armagh, de l'équitation, aller au cinéma ou dormir au local où ils se réunissent.

Les parents de Jennyfer Pichette-Mercier et de Mélissa Prévost reçoivent un formulaire d'autorisation spécifique pour une excursion au Parc des chutes d'Armagh le 15 juillet 2015, une activité à laquelle ils consentent.

Le 15 juillet 2015, vers 10 h, Jennyfer Pichette-Mercier et Mélissa Prévost arrivent au local où se déroulent les activités du projet CJS. Après les fortes averses de la veille, qui ont forcé l'annulation des travaux à l'extérieur, la température est clémente. Il est prévu d'aller au Parc des chutes d'Armagh en après-midi. Cette activité a déjà été organisée à l'été 2014 par le précédent groupe de jeunes participants au projet CJS. Spontanément, le matin du 15 juillet, Jennyfer Pichette-Mercier propose plutôt le sentier du Rocher Blanc, qu'elle connaît et qui est situé à plus courte distance que le Parc des chutes d'Armagh. Tous acceptent la proposition. Vers midi, les quatre jeunes et l'animatrice arrivent au sentier du Rocher Blanc en auto. Ce site, exploité par le Mouvement des amis de la rivière du Sud (MARS), donne accès à la rivière du Sud par des escaliers en bois. Il y a une plage de sable et des roches où l'on peut se reposer ou pique-niquer. Essentiellement, le MARS propose un petit parcours d'environ 700 m qui permet de sensibiliser les visiteurs aux attraits de la rivière. Les affiches posées aux deux entrées indiquent les consignes à respecter, soit « camping et feux interdits, chiens en laisse, disposition des déchets »², mais aucune n'interdit la baignade.

Les jeunes filles enfilent leur maillot de bain dans une cabane de bois abritant une toilette installée près du stationnement du site. Mélissa Prévost porte un maillot noir et Jennyfer Pichette-Mercier a un maillot deux pièces et un long chandail mauve. Le groupe localise une pierre surplombant la rivière pour prendre leur repas. Davantage fréquenté les fins de semaine, seules quelques personnes sont également présentes sur le site. Après la pluie de la veille, l'eau est trouble et son niveau est très haut³. La plage de sable qui donne accès au bassin prisé pour la baignade est submergée. Un massif rocheux masque la chute qui se trouve en aval de la plage⁴. Vers 13 h, les jeunes vont à l'eau. Selon le témoignage de l'animatrice, le lieu de baignade s'assimile à un « lac », car l'eau est calme. Jennyfer Pichette-Mercier et Mélissa Prévost nagent sans peine et traversent sur l'autre rive. L'animatrice regroupe les deux nageurs moins expérimentés et, voyant qu'ils ne possèdent pas l'aisance nécessaire, leur demande de demeurer dans les eaux peu profondes.

En tentant de regagner la rive où se trouvent ses compagnons, Jennyfer Pichette-Mercier nage à contre-courant et se fait déporter de plus en plus vers la chute. Mélissa Prévost, sur une roche, lui tend les bras. Jennyfer Pichette-Mercier passe trop rapidement et est emportée inexorablement vers un étranglement parsemé de roches. Elle lève les bras et passe la première chute. Pendant ce temps, les autres jeunes exhortent Mélissa Prévost de ne pas bouger. Leurs voix semblent masquées par le bruit de l'eau vive. Après quelques secondes, Mélissa Prévost tente sa chance et amorce la traversée à la nage. À l'approche de la première chute, elle pince son nez, plonge et disparaît.

¹ La structure du CJS et le rôle des autres auteurs national (la Fabrique entrepreneuriale), régional (Centre de développement régional Québec-Appalaches) et local (Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de Bellechasse) sont présentés aux documents portant les cotes C-8.4 et C-8.5.

² Photos 6 et 7 du document déposé sous la cote C-3.1.

³ La photo 29 du document déposé sous la cote C-3.1 illustre les variations de niveau de l'eau.

⁴ Photos du lieu de baignade provenant du document déposé sous la cote C-3.1 et reproduites à l'Annexe 3.

Les jeunes courent le long de la berge et sur un massif rocheux pour secourir leurs compagnes. Plonger ne constitue plus une option pour eux, car ils risquent de périr également. Pendant ce temps, un témoin de l'événement, M^{me} Anne Guichard, tente d'appeler la centrale 9-1-1 avec son téléphone portable, mais elle est incapable de capter un signal. Elle atteint promptement le stationnement et obtient alors un signal à 13 h 14.

Après avoir passé la première chute, Jennyfer Pichette-Mercier et Mélissa Prévost atteignent une autre chute infranchissable près de la centrale hydroélectrique d'Algonquin Power. Entre 13 h 15 et 13 h 30, des riverains voient une silhouette en maillot de bain noir sur le ventre. M. Maxim Thibault⁵ connaît parfaitement le cours d'eau et sait qu'il est trop dangereux pour effectuer un sauvetage à la nage. Il va chercher une gaffe, mais la jeune fille poursuit sa dérive vers le barrage⁶.

Les pompiers arrivent au sentier du Rocher Blanc vers 13 h 35. Équipés de vestes de sauvetage et de cordages, ils ratissent les berges. Les agents de la Sûreté du Québec (SQ) participent aux recherches. À 14 h 49, le chef pompier aperçoit un corps à environ 1,3 km du sentier du Rocher Blanc. Une première approche terrestre est tentée, mais doit être abandonnée, car elle est jugée trop ardue pour les ambulanciers qui devront pratiquer des manœuvres de réanimation. Les pompiers mettent à l'eau un canot pneumatique. Ils réussissent à récupérer et à hisser à bord Jennyfer Pichette-Mercier, qui est inanimée. Des manœuvres de réanimation sont débutées dans l'embarcation. En regagnant la rive, l'hélice du moteur se brise contre une roche. Le canot pneumatique part à la dérive en direction du barrage. Les pompiers reprennent le contrôle de l'embarcation et atteignent sains et saufs la rive. Les ambulanciers constatent que Jennyfer Pichette-Mercier est en arrêt cardiorespiratoire et que le moniteur défibrillateur semi-automatique enregistre une asystolie. Ils poursuivent donc les manœuvres de réanimation sans interruption pendant le transport vers le centre hospitalier, mais n'administrent aucun choc. L'ambulance arrive à 16 h 23 à l'urgence du centre hospitalier Hôtel-Dieu de Lévis. L'équipe médicale prodigue à la jeune fille des manœuvres de réanimation avancées. Celles-ci demeurent infructueuses et un constat de décès est alors fait par un médecin.

À 16 h 26, on localise Mélissa Prévost, qui a franchi le barrage et se trouve au milieu de la rivière sur une roche. Elle a parcouru 3,2 km. Avec l'aide de l'hélicoptère de la SQ, on hisse le corps de Mélissa Prévost à 17 h 26. Elle est également transportée au centre hospitalier, où un médecin ne peut que constater son décès.

EXAMENS EXTERNES, AUTOPSIES ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Une autopsie a été pratiquée sur le corps de Jennyfer Pichette-Mercier à l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec le 17 juillet 2015. Le pathologiste a essentiellement observé une fracture cervicale au niveau de C-5 ainsi qu'« un œdème et une congestion pulmonaire légère ». Étant demeurée sous l'eau très longtemps, il est probable que Jennyfer Pichette-Mercier soit décédée par noyade. Il faut savoir que les stigmates de la noyade ne se détectent pas nécessairement lors d'une autopsie; la noyade est souvent un diagnostic d'exclusion.

⁵ Il est également le responsable de la centrale hydroélectrique d'Algonquin Power située à Saint-Raphaël.

⁶ La photo aérienne, déposée sous la cote C-3.2 et illustrant la topographie de la rivière, a été reproduite à l'Annexe 4.

J'ai posé des questions au pathologiste sur la létalité des lésions observées. Il a mentionné par courriel⁷ que la noyade et le traumatisme étaient contributifs au décès. Il a cependant précisé que la fracture de la colonne cervicale au niveau de C-5 n'aurait pas été mortelle si elle était survenue à l'extérieur de l'eau.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au Centre de toxicologie de l'Institut national de santé publique du Québec. Les résultats se sont avérés négatifs pour l'alcool, les médicaments et les drogues.

Une autopsie a été pratiquée sur le corps de Mélissa Prévost à l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec le 17 juillet 2015. Le pathologiste a essentiellement observé des lésions traumatiques, soit une fracture de la base du crâne et des hématomes sous-duraux bilatéraux ainsi qu'un œdème et une congestion pulmonaire.

J'ai également questionné le pathologiste sur la létalité des lésions observées. Il a mentionné dans le même courriel⁸ que la noyade et le traumatisme étaient contributifs au décès. Il a aussi précisé que la fracture de la base du crâne serait potentiellement mortelle même si elle était survenue à l'extérieur de l'eau.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au Centre de toxicologie de l'Institut national de santé publique du Québec. Les résultats se sont avérés négatifs pour l'alcool, les médicaments et les drogues.

ANALYSE

Comme je l'ai mentionné en introduction, j'ai dû soupeser un ensemble de facteurs pour expliquer les décès de Jennyfer Pichette-Mercier et de Mélissa Prévost. En l'occurrence, j'ai obtenu des précisions quant aux caractéristiques de la rivière du Sud, à la gestion du site le sentier du Rocher Blanc, au choix de l'activité dans le cadre du projet CJS, à la méconnaissance des dangers de l'eau vive et au sauvetage.

Les caractéristiques de la rivière du Sud

La rivière du Sud, à l'instar de bien des cours d'eau au Québec, séduit les plaisanciers. Son eau cristalline et non polluée constitue un lieu de baignade très attirant, mais l'eau vive comporte des dangers qui peuvent surprendre même les nageurs les plus aguerris.

Pour apporter un éclairage complet, j'ai entendu des experts, dont le chef de la division de l'hydrométrie de la direction de l'expertise hydrique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), M. William Larouche, ainsi que M. Raynald Hawkins et M. François Lépine de la Société de sauvetage du Québec.

Le rapport sur la noyade préparé par la Société de sauvetage du Québec⁹ pour la période 2007-2011 précise que 40 % des noyades se sont produites dans des eaux vives, telles les rivières et les fleuves.

⁷ Document déposé sous la cote C-13.6.

⁸ *Ibid.*

⁹ Document déposé sous la cote C-12.3.

La dangerosité des rivières est notamment liée au courant et au débit qui peuvent varier considérablement en fonction des crues printanières ou des fortes pluies. La rivière du Sud est particulièrement réactive à ces situations. Le 15 juillet 2015 constitue un exemple patent.

Le 14 juillet 2015, la région a reçu 37,4 mm de pluie. Puisqu'une station hydrométrique exploitée par le MDDELCC est présente dans la rivière du Sud, près du site de baignade, il devient possible d'obtenir des données fiables sur les conditions d'écoulement de la rivière. M. Larouche a colligé les données du 15 juillet 2015, lesquelles fluctuent grandement. Le débit est passé de 3,95 m³/s à un maximum de 48,07 m³/s à 11 h 45. Il estime le débit à 44,14 m³/s vers la période où les deux jeunes filles ont été emportées par la rivière. En juillet, le débit de la rivière varie généralement de 5 à 8 m³/s. En période d'étiage, il peut décroître et descendre sous les 5 m³/s. Par contre, lors des crues printanières, le débit peut se rapprocher des débits atteints le 15 juillet 2015. À titre d'exemple, M. Larouche s'est rendu à la rivière le 7 avril 2017 et a pu mesurer des débits avoisinants 43,5 m³/s. Il affirme que « le débit qui prévalait lors des décès n'est pas un débit exceptionnel hydrologiquement. Cependant, cela ne signifie pas que ce débit n'était pas dangereux pour la baignade dans la section du sentier du Rocher Blanc »¹⁰.

Selon M. Larouche, le danger de noyade dans un cours d'eau est surtout lié à la vitesse du courant ou à la profondeur des eaux plutôt qu'au débit. Il y a des tronçons où la vitesse du courant est plus grande, c'est-à-dire là où il y a un rétrécissement de l'aire d'écoulement, tel à l'approche de la première chute du sentier du Rocher Blanc. Inversement, la vitesse d'écoulement diminue lorsque l'aire d'écoulement est plus grande et plus profonde, comme le bassin situé à quelques kilomètres en amont. À un débit de 44 m³/s et avec sa configuration particulière (rétrécissement de l'aire d'écoulement et présence de la première chute), la section de la rivière du Sud où se trouve le sentier du Rocher Blanc ne constitue pas un lieu de baignade sécuritaire. D'ailleurs, il n'y a pas vraiment de bassin, c'est davantage un couloir d'écoulement des eaux. Même pour les experts, il est très hasardeux de pouvoir apprécier le débit à l'œil sans les données d'une station hydrométrique. L'apparence des eaux peut constituer un trompe-l'œil. La rivière peut sembler tranquille alors qu'il n'en est rien. De plus, la vitesse est maximale en surface et minimale en profondeur. Ces énoncés ont été réaffirmés par les experts de la Société de sauvetage du Québec.

La gestion du sentier du Rocher Blanc

Le terrain où se situe le sentier du Rocher Blanc n'a jamais été la propriété de la municipalité de Saint-Raphaël. Il appartient au gouvernement du Québec, qui l'a loué à la Société d'énergie Saint-Raphaël, qui, à son tour, a cédé ses droits en 2001¹¹ à la compagnie privée d'électricité Nova Scotia, désignée Algonquin Power dans le présent rapport. Cette compagnie, dont le siège social est en Ontario, a, comme la précédente, confié la gestion du terrain à l'organisme sans but lucratif le MARS. Cependant, l'utilisation du site ne doit pas nuire à l'exploitation hydroélectrique et doit viser uniquement des activités récréatives. Pour exploiter le site, le MARS doit recevoir l'autorisation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (maintenant MDDELCC)¹².

Fondé en 1989, le MARS a essentiellement comme objectifs : « sensibiliser à la protection et à la mise en valeur de la rivière du Sud, lutter contre la pollution, rendre la rivière accessible

¹⁰ Extrait du document déposé sous la cote C-6.1, également repris au PowerPoint déposé sous la cote C-6.2.

¹¹ Les contrats ont été déposés aux cotes C-9.1 et C-9.2.

¹² Document déposé sous la cote C-10.4.

et protéger les écosystèmes et le patrimoine »¹³. Le MARS a obtenu un financement de départ consenti par la municipalité de Saint-Raphaël et les deux paliers gouvernementaux. Le concept d'aménagement a dû recevoir l'approbation de la municipalité de Saint-Raphaël. Le MARS a ainsi pu construire des escaliers en bois et un belvédère ainsi qu'aménager des sentiers. Le site a ouvert ses portes en 1994 et opère de mai à octobre. L'entrée est gratuite et n'est pas contrôlée. Dans les faits, les gens peuvent y aller pendant toute l'année. Le MARS bénéficie d'une subvention annuelle pour le fonctionnement d'environ 2 000 \$ depuis 1994. En 2014, le MARS a pu embaucher une ressource (emploi d'été) à raison de six heures par semaine. Le président du MARS, M. Simon Arbour, sait parfaitement que des résidents et des visiteurs viennent se baigner au sentier du Rocher Blanc, surtout les fins de semaine, par beau temps. Avant les deux décès visés par la présente enquête, aucune pancarte n'interdisait la baignade.

Les décès de Jennyfer Pichette-Mercier et Mélissa Prévost ont bouleversé la communauté de la municipalité de Saint-Raphaël. Le MARS, aidé financièrement par la municipalité, a demandé l'expertise de la Société de sauvetage du Québec afin de produire un rapport sur les mesures pour améliorer la sécurité du site et réduire les risques de noyade. M. François Lépine, de la Société de sauvetage du Québec, a fait une analyse exhaustive¹⁴ et a proposé des mesures atténuantes, essentiellement un affichage beaucoup plus détaillé¹⁵ et l'érection d'une pierre gravée à la mémoire de Jennyfer Pichette-Mercier et de Mélissa Prévost. Avant même cette consultation, M. Maxim Thibault, responsable de la centrale hydroélectrique d'Algonquin Power située à Saint-Raphaël, a fabriqué une pancarte et l'a placée sur l'autre rive en collaboration avec le président du MARS. Cette pancarte rouge alerte les baigneurs de la présence d'une chute et de remous 30 m en aval du lieu de baignade.

Le choix de l'activité

L'activité du 15 juillet 2015 devait initialement se dérouler au Parc des chutes d'Armagh, ce à quoi les parents avaient consenti. N'ayant pu consulter l'autorisation parentale spécifique, car les documents n'auraient pas été retrouvés dans les cartons du CJS¹⁶, j'ignore si l'activité visait spécifiquement la baignade ou plutôt une randonnée et un pique-nique.

Outre le consentement spécifique pour l'activité, les parents avaient donné leur consentement pour que leur fille âgée de 14 ans et moins puisse travailler. Sur ce formulaire, on mentionnait que le projet éducatif devait être ponctué d'activités en spécifiant : « les membres de la coopérative ainsi que l'animatrice se pencheront toujours sur l'aspect sécuritaire avant d'organiser de telles activités. »¹⁷

Je retiens que l'animatrice, M^{me} Christelle Leblanc, ne connaissait pas le sentier du Rocher Blanc, ni la région. Elle animait le programme CJS pour la première fois. Elle avait obtenu sa certification *Croix de bronze* de la Société de sauvetage du Québec, qui développe des connaissances générales en sauvetage. Ce cours étant dispensé uniquement en piscine, il devient difficile de bien comprendre les particularités du sauvetage en eau libre. Elle avait suivi une formation de quatre jours en mai 2015 afin d'acquérir des notions sur la vie

¹³ Extrait du document déposé sous la cote C-10.1.

¹⁴ Document déposé sous la cote C-12.1

¹⁵ Photo de la nouvelle signalisation dans le document déposé sous la cote C-12.2 et reproduite à l'Annexe 5.

¹⁶ Courriel explicatif déposé sous la cote C-8.3.

¹⁷ Mention apparaissant aux formulaires des consentements parentaux déposés sous les cotes C-8.1 et C-8.2.

associative et entrepreneuriale. Toutes les décisions devaient se prendre en collectivité. Cependant, elle avait un droit de veto qu'elle exerçait seule, sans supervision. Possédait-elle les outils lui permettant de prendre une décision éclairée concernant la sécurité de l'activité au sentier du Rocher Blanc?

Le programme CJS¹⁸ existe depuis 1988 et découle de l'initiative d'une instance nationale, la Fabrique entrepreneuriale. Cet organisme autonome, qui reçoit un financement gouvernemental, a pour principale mission la coordination du développement et la promotion du projet CJS. Pour ce faire, il assure la formation des animateurs et des agents de développement régional, qui à leur tour, dispensent la formation aux animateurs locaux. M^{me} Christelle Leblanc a reçu sa formation d'une agente de promotion de la Coopérative de développement régional (CDR) Québec-Appalaches¹⁹, M^{me} Jacinthe Dion-Côté, à l'été 2015. Par contre, c'est un comité local du CJE de la MRC de Bellechasse qui supervisait le travail de l'animatrice. Plus précisément, M. Bryan Dionne était chargé du projet en 2015 et parrainait M^{me} Leblanc.

Qu'en est-il des notions de sécurité véhiculées par l'instance nationale responsable des guides de formation? Selon M. Hugo St-Laurent, agent de développement pour la Fabrique entrepreneuriale, le sujet est abordé en termes généraux dans le cadre de l'atelier santé et sécurité au travail. L'animateur bénéficie d'un guide et d'une trousse à outils²⁰. En 2015, on prévoyait spécifiquement parler de la sécurité aux futurs animateurs pendant 30 minutes. M^{me} Jacinthe Dion-Côté, du CDR Québec-Appalaches, avait choisi en 2015 d'y consacrer une heure. Selon cette dernière, le comité local CJE de la MRC de Bellechasse, qui embauche et parraine les animateurs, pourrait jouer un rôle plus décisif en ce qui concerne la gestion du risque puisque, dans les faits, l'animatrice transmet toutes les autorisations parentales au comité local. Il est à noter que le comité local CJE de la MRC de Bellechasse n'a pas reconduit le programme CJS depuis 2015.

La Fabrique entrepreneuriale a modifié les outils destinés aux formateurs (guide de l'animateur et trousse de l'animateur) à la suite des décès des jeunes filles. Je constate que les modifications sont modestes et ne donnent pas de balises précises quant au choix sécuritaire d'un lieu de baignade comme activité.

La méconnaissance des dangers de l'eau vive

Lors des auditions, j'ai pu entendre les jeunes qui accompagnaient Jennyfer Pichette-Mercier et Mélissa Prévost sur leur connaissance de l'eau vive et, plus spécifiquement, du sentier du Rocher Blanc. Tous ignoraient les dangers de l'eau vive ainsi que les consignes de sécurité selon l'analyse faite par MM. Lépine et Hawkins de la Société de sauvetage du Québec. Ils ne savaient pas non plus que le débit de la rivière du Sud peut changer rapidement.

Le sentier du Rocher Blanc n'est pas un lieu de baignade au sens du Règlement sur la sécurité dans les bains publics²¹. De par ses particularités, il ne rencontre aucun critère pour devenir un lieu accessible au public pour la baignade, notamment à cause de la présence de chutes infranchissables en aval et d'un débit très variable. Par le fait même, il n'y a pas et ne devrait pas y avoir de surveillance. Selon M. Hawkins, se rafraîchir dans un cours d'eau est

¹⁸ Le PowerPoint déposé sous la cote C-8.5 présente le rôle de tous les acteurs.

¹⁹ Coopérative de développement régional (CDR) de Québec depuis novembre 2015.

²⁰ Documents de 2015 ainsi que ceux modifiés en 2016 déposés en liasse sous C-13.11.

²¹ Extrait du règlement déposé sous la cote C-12.6.

totallement différent que d'y nager. Il ne faudrait pas s'y aventurer à une profondeur dépassant les genoux.

L'animatrice a fait une lecture erronée du plan d'eau. Il est impossible, comme il a été précédemment expliqué par M. William Larouche, de juger du débit en faisant une reconnaissance visuelle. L'animatrice a néanmoins, grâce à ses cours de sauvetage, déterminé que certains jeunes n'avaient pas la capacité de nager. Elle les a regroupés et conduits en eau peu profonde. Jennyfer Pichette-Mercier et Melissa Prévost avaient développé de meilleures capacités aquatiques. Lors du retour, elles ont dû nager à contre-courant, ce qui est très épuisant, et ont ainsi été déportées vers la chute. Une autre approche aurait consisté à sortir de l'eau et à aller plus en amont sur les roches de l'autre rive. Ceci leur aurait peut-être permis de nager avec le courant et de déterminer un point de sortie avant la chute. Mélissa Prévost aurait également pu demeurer sur la roche pour y attendre les secours.

Il faut donc changer le comportement humain, ce qui ne peut que passer par la formation et la sensibilisation. Interdire l'accès aux plans d'eau du Québec est utopique. Si attrayante soit la rivière, il ne faut pas s'y aventurer quand on n'en connaît pas les risques. Il faut s'abstenir de s'y baigner même si on est un très bon nageur. Les gens en général ont tendance à surévaluer leur capacité aquatique et leur connaissance des plans d'eau. En eau vive, il faut préférer le rafraîchissement à la baignade.

Le sauvetage

Le sauvetage fait partie de la postintervention. Il est important de rappeler, comme l'ont mentionné les experts de la Société de sauvetage du Québec, que le meilleur sauvetage est celui qu'on n'a pas à faire.

Les jeunes, qui se trouvaient sur le site le 15 juillet 2015, ont tenté de porter secours aux deux jeunes filles. Il n'y avait aucun matériel tel des perches, des bouées, des sacs à corde ou même une estacade.

Bien que le site ne réponde pas aux critères du Règlement sur la sécurité dans les bains publics, qui exige entre autres ces équipements, devrait-on en laisser à la disposition des non-secouristes? Dans son rapport²², la Société de sauvetage du Québec prétend que ces équipements ne seraient pas optimaux entre les mains de personnes qui ne savent pas s'en servir. Cela pourrait même créer un faux sentiment de sécurité pour les baigneurs et compromettre la sécurité des apprentis-sauveteurs qui pourraient ressentir de la culpabilité si l'opération de sauvetage échouait. La présence constante de ces équipements dans un endroit non contrôlé n'est aucunement garantie. Ils pourraient être dérobés ou altérés par un usage inapproprié. À titre d'exemple, la Fédération québécoise du canot et du kayak est venue expliquer²³ la complexité de l'utilisation du sac à corde, un des outils pouvant maximiser un sauvetage. D'abord, il faut le bon sac, car tous n'ont pas la même efficacité, puis il faut être capable de s'en servir. Le lancer nécessite une technique particulière qui ne peut être improvisée. Les sauveteurs doivent être formés et s'exercer aux manœuvres afin de conserver les acquis.

Les communications cellulaires sont sous-optimales dans plusieurs municipalités, même en 2017. M^{me} Guichard, qui a tenté d'alerter rapidement les services d'urgence, a dû quitter les

²² *Supra* note 14.

²³ PowerPoint déposé sous la cote C-13.16.

berges pour se rendre au stationnement en bordure de la rue pour capter les ondes avec son téléphone portable. Il n'y avait pas de téléphone fixe (boîte téléphonique avec ligne terrestre) qui aurait pu diminuer le temps d'intervention. Les problèmes de communication ont également compliqué la coordination des interventions. La Sureté du Québec a dû improviser un poste de communication dans la résidence d'un citoyen située à quelques kilomètres du sentier du Rocher Blanc. Le seul moyen de communication était la « radio de pompiers » dont disposaient les officiers. Les pompiers dispersés sur le terrain possédaient uniquement des appareils permettant l'écoute.

La municipalité de Saint-Raphaël possédait un service de quinze pompiers volontaires en 2015. Lorsqu'ils ont reçu l'appel leur signalant la disparition de deux jeunes filles dans la rivière à 13 h 17, ils ont dû d'abord passer à la caserne chercher leur équipement. Ainsi, ils sont arrivés au Rocher Blanc à 13 h 35. Les pompiers étaient équipés de ceintures de sauvetage et de simples cordages. Puis, ils ont utilisé un bateau pneumatique dont l'hélice s'est brisée, ce qui aurait pu avoir des conséquences graves, voire alourdir le bilan des blessés ou des décès. D'ailleurs, ils utilisaient pour la première fois ce type d'embarcation dans une rivière. Par mesure de précaution, les exercices annuels se faisaient sur un lac. Le directeur du service incendie de la municipalité de Saint-Raphaël, M. Denis Gagnon, a précisé que la municipalité ne possédait pas en 2015 de plan de sécurité civile pour le sauvetage nautique; seul le risque incendie était couvert.

SOLUTIONS

Former, sensibiliser et informer davantage la population sur les dangers de l'eau vive

Selon la preuve entendue, tous les acteurs, en 2015, ont sous-évalué les dangers associés à la rivière du Sud et aux plans d'eau naturels. La Société de sauvetage du Québec croit fermement aux avenues de formation et de sensibilisation même si ces mesures comportent des défis de taille, soit amener un changement des comportements humains. Pour accroître les chances de succès, il faut impliquer le plus d'intervenants possible.

La Société de sauvetage du Québec a élaboré le programme *Nager pour survivre* destiné aux enfants du second cycle du primaire qui vise à développer des aptitudes de survie lors d'une chute accidentelle à l'eau. *Nager pour survivre* n'est enseigné que dans quelques écoles et n'est pas dispensé partout au Québec. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a soutenu l'initiative. En effet, la Loi sur la sécurité dans les sports a dévolu au MEES un rôle important en matière de sécurité. Cependant, le programme n'aborde pas les dangers liés à l'eau vive ni les notions d'autosauvetage. Selon M. Hawkins, ces sujets pourraient être inclus dans *Nager pour survivre Plus*, destiné aux étudiants du premier cycle du secondaire. L'expérimentation de ce nouveau programme pourrait être facilitée, car de nombreux établissements secondaires disposent de piscines, ce qui est nécessaire pour la dispensation de la formation.

Interpellé lors des travaux de l'enquête, le MEES, sous la plume²⁴ du directeur de la promotion de la sécurité pour le secteur du loisir et du sport, a répondu à mes questionnements sur les avancées du programme *Nager pour survivre* et sur son intérêt à soutenir un éventuel *Nager pour survivre Plus*. En avril 2017, dans le cadre de la politique de l'activité physique, du sport et du loisir, le ministre a annoncé qu'il s'engageait à accélérer le déploiement de *Nager pour survivre*, dont la mise en œuvre devrait s'échelonner sur trois

²⁴ Document déposé sous la cote C-13.14.

ans. Les résultats de ces efforts pourraient guider les orientations de la future stratégie et ainsi déterminer la pertinence de proposer une suite au programme, dont *Nager pour survivre Plus*.

La Commission scolaire de la Côte-du-Sud, qui chapeaute les écoles sillonnées par la rivière du Sud, a également assisté à une partie des témoignages, dont celui de la Société de sauvetage du Québec. Par lettre²⁵, le directeur général s'est montré favorable à ce que « de la sensibilisation sur les risques élevés de baignade dans les eaux d'une rivière comme celle du site du sentier du Rocher Blanc soit faite auprès de l'école primaire et de l'école secondaire du secteur en collaboration avec le MARS et la Société de sauvetage du Québec ». La direction veut de plus encourager « ses établissements à faire de la sensibilisation récurrente ». Je salue cette initiative qui pourrait se traduire concrètement par des cliniques de sensibilisation dans les écoles. Elles devront être effectivement faites de concert avec la Société de sauvetage du Québec et le MARS et être répétées annuellement. De plus, l'établissement secondaire muni d'une piscine pourrait devenir un précurseur en offrant, de concert avec la Société de sauvetage du Québec, *Nager pour survivre Plus*.

Les témoignages du maire de Saint-Raphaël, M. Gilles Breton, et de la responsable du plan de sécurité civile, M^{me} Julie Roy, ont permis d'identifier plusieurs outils de communication, dont le site Internet de la municipalité ainsi que le journal et la radio locaux, pouvant porter un message de prévention. La municipalité s'est montrée favorable à travailler à l'élaboration d'un message régional de prévention qui pourrait être abondamment propagé localement. La Société de sauvetage du Québec s'est engagée à bonifier son cours *Croix de bronze* pour y inclure une capsule sur les dangers de l'eau vive. De plus, leur future semaine de prévention de la noyade 2018 pourrait avoir pour thème les dangers de noyade dans les plans d'eau naturels, en particulier, les rivières.

Ainsi, je crois que tous les acteurs (MEES, Commission scolaire de la Côte-du-Sud, municipalité de Saint-Raphaël, MARS et Société de sauvetage du Québec) devront unir leurs efforts et déployer un ensemble de mesures pour mieux former, sensibiliser et informer la population sur les dangers de l'eau vive.

L'aménagement sécuritaire des sites donnant accès aux rivières

Les décès ont interpellé le président du MARS, qui s'est montré très ouvert à apporter des modifications au site en 2016, mais également consécutivement aux travaux de la présente enquête. Lors des représentations finales, lesquelles ont été suivies d'une lettre²⁶, le MARS a présenté ses pistes d'action. De plus, M. Arbour, président du MARS, a commenté les pistes de solution émanant des autres témoins dans le cadre du volet consacré à nourrir ma réflexion pour les pistes de solution.

Le MARS s'est engagé à élaborer un « plan de signalisation axé sur la sécurité de façon à bonifier les actions déjà réalisées ». Des panneaux « danger », indiquant l'emplacement des chutes aux différents endroits donnant accès à la rivière, pourront être installés. De plus, « un panneau d'interprétation avec des photos illustrant la chute se trouvant à la sortie du lieu de baignade à différents débits pourrait servir à sensibiliser les visiteurs sur le caractère changeant de la rivière ». Même si l'installation d'un câble avec des bouées à l'approche de la chute comporte des difficultés, une telle installation serait envisageable.

²⁵ Document déposé sous la cote C-13.15.

²⁶ Document déposé sous la cote C-13.19.

M. Hawkins a cependant nuancé cette affirmation, car il craint que des personnes puissent se lancer un défi de s'accrocher au câble et, ainsi, compromettre leur sécurité.

En attendant que les problèmes de communication et de disponibilité des ondes soient résolus, je crois que le MARS, avec l'aide financière de la municipalité de Saint-Raphaël, pourrait installer une cabine téléphonique à proximité du site. Le MARS et le service de pompiers de la municipalité de Saint-Raphaël pourraient concevoir une voie d'évacuation permettant à une personne en détresse sur la rive opposée d'être secourue par voie terrestre sans avoir à traverser la rivière.

Il serait enfin judicieux d'envisager une façon de fermer le site après des pluies importantes. Il faudrait mettre l'accent sur le motif de la fermeture, soit les dangers liés à la rivière, plutôt que d'ériger une clôture. Cette mesure pourrait dissuader à la fois les baigneurs et les promeneurs, qui pourraient monter sur le promontoire rocheux, perdre pied et tomber inopinément dans la rivière.

Le sentier du Rocher Blanc n'est pas un cas d'exception. Le réseau hydrique du Québec sillonne de nombreuses municipalités, qui ont, à différents degrés, la responsabilité de la mise en valeur des berges. Les pistes cyclables, les campings ou les sentiers de randonnée constituent des sites d'intérêt pour la population locale et les visiteurs, mais peuvent aussi être associés à des risques potentiels de noyade. La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) s'est sentie interpellée par les travaux de l'enquête et a demandé l'obtention du statut de personne intéressée, en particulier pour l'élaboration de pistes de solution prometteuses. Créée en 2003, la MMQ assure près de 1 085 municipalités locales, municipalités régionales de comté et régions intermunicipales. La municipalité de Saint-Raphaël fait partie de celles-ci. La MMQ se définit comme une assurance de dommage et est reconnue par l'Autorité des marchés financiers. Le responsable du service de la gestion des risques, M. Sébastien Rainville, a souligné que plusieurs municipalités étaient propriétaires ou gestionnaires de sites donnant accès à des plans d'eau naturels, mais qu'elles n'avaient pas les outils nécessaires pour les aménager de façon sécuritaire et permettre aux visiteurs d'être bien informés sur les dangers de l'eau vive. La MMQ a proposé de concevoir un guide d'aménagement et d'exploitation des sites où se trouvent des rivières et des plans d'eau. Ce guide pourrait être fait en collaboration avec des spécialistes et de nombreux ministères. Une fois complété, la MMQ pourrait en diffuser le contenu à ses membres, les intéresser au projet et les aider à la réalisation des travaux.

Choix de la tenue d'activités aquatiques : opter pour des plages ou des piscines publiques

Comme je l'ai déjà mentionné, les outils (guide et trousse à outils), quoique modifiés par la Fabrique entrepreneuriale depuis 2015, ne fournissent pas de balises précises pouvant guider les animateurs et les coopérants pour le choix d'activités aquatiques sécuritaires. Je constate que le libellé du guide et de la trousse a été rédigé en termes vagues, voulant ainsi s'accorder au grand nombre d'activités diverses. J'ai affirmé publiquement que la baignade demeure une activité récurrente pendant la saison estivale et qu'il serait opportun que ces documents traitent spécifiquement des activités de baignade et des risques qui y sont associés. Je crois qu'une façon de circonscrire le risque et de diminuer la survenance de décès serait de prévoir que les activités de baignade se déroulent uniquement sur des plans d'eau surveillés (piscines ou plages publiques)²⁷. De plus, la Fabrique entrepreneuriale

²⁷ Le risque zéro n'existe pas puisque des noyades sont survenues par le passé dans des piscines ou des plages publiques.

devrait se référer au Guide d'encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique réalisé par le MEES²⁸.

Le contrôle local, assumé par exemple par le CJE de la MRC de Bellechasse, pourrait être plus serré afin de s'assurer que les activités respectent le calendrier préétabli et d'éviter les changements de dernière minute. Ainsi, si le programme CJS était renouvelé, des mesures de contrôle devraient être élaborées afin que les parents puissent être avisés de possibles changements, leur permettant ainsi de donner un consentement éclairé. Il pourrait s'agir d'un outil additionnel quant au caractère sécuritaire du choix des activités.

Déploiement du plan de sécurité civile

Le premier maillon du sauvetage passe par une communication efficace. La municipalité de Saint-Raphaël, à l'instar de bien des municipalités du Québec, doit prendre des mesures afin d'optimiser la captation des ondes par les appareils portables. Pour ce faire, le 30 août 2016, une résolution²⁹ a été adoptée par la municipalité de Saint-Raphaël afin de mandater la MRC de Bellechasse d'exhorter les compagnies en télécommunication d'assurer une meilleure couverture de la téléphonie cellulaire. Il faudra que la demande trouve écho auprès de ces compagnies.

Depuis le 1^{er} mai 2017, la municipalité s'est dotée d'un plan de sécurité civile³⁰, qui doit être assorti d'un plan de déploiement et de mesures précises pour le sauvetage en rivière. Le tout devra être fait avec l'aide de spécialistes et être complété pendant l'exercice 2017-2018. La municipalité de Saint-Raphaël doit équiper adéquatement ses pompiers et s'assurer qu'ils bénéficient d'une formation initiale et continue. À titre d'exemple, ils devraient être équipés de sacs à corde et pouvoir naviguer sur la rivière avec une embarcation adaptée.

CONCLUSION

Jennyfer Pichette-Mercier et Mélissa Prévost sont décédées de l'effet combiné de leurs blessures et de leur noyade. Il s'agit de décès traumatiques non intentionnels.

Leurs décès étaient évitables, car plusieurs facteurs modifiables ont été identifiés. Ainsi, il faut travailler à multiplier les canaux de sensibilisation et de formation afin d'alerter la population du Québec aux dangers de noyade en rivière. Pour accroître les connaissances sur l'eau vive, il faut rendre obligatoires la formation *Nager pour survivre* et sa suite, *Nager pour survivre Plus*. Afin d'aider les municipalités à aménager des sites sécuritaires aux abords des plans d'eau, il faut que la MMQ rédige un guide à cet effet. Les activités de baignade choisies dans le cadre du programme CJS doivent obligatoirement se dérouler dans des endroits surveillés. Enfin, la municipalité de Saint-Raphaël doit déployer son plan de sécurité civile en y incorporant des mesures précises pour le sauvetage en rivière.

²⁸ Document déposé sous la cote C-12.7.

²⁹ Document déposé sous la cote C-13.7.

³⁰ Document déposé sous la cote C-13.12.

RECOMMANDATIONS

Afin de mieux former, sensibiliser et informer davantage la population sur les dangers de l'eau vive, en particulier les visiteurs de la rivière du Sud :

- je recommande à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, de concert avec le Mouvement des amis de la rivière du Sud et la Société de sauvetage du Québec, de sensibiliser annuellement, à l'approche du congé scolaire estival, les élèves aux risques élevés de noyade dans les eaux d'une rivière comme celle du site du sentier du Rocher Blanc;
- je recommande à la Société de sauvetage du Québec de bonifier son cours *Croix de bronze* pour y inclure une capsule sur les dangers de l'eau vive;
- je recommande à la municipalité de Saint-Raphaël de travailler à l'élaboration d'un message régional de prévention et d'en multiplier les canaux de diffusion;
- je recommande à la Société de sauvetage du Québec de bonifier le programme *Nager pour survivre Plus*, destiné aux étudiants du premier cycle du secondaire, pour y inclure des messages spécifiques sur le danger de noyade en eau vive et sur l'autosauvetage;
- je recommande à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud d'encourager ses établissements qui possèdent des piscines à offrir, de concert avec la Société de sauvetage du Québec, le programme *Nager pour survivre Plus*;
- je recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de compléter le déploiement du programme *Nager pour survivre*.

Afin de concevoir un aménagement sécuritaire des sites donnant accès aux rivières, dont celui du Mouvement des amis de la rivière du Sud :

- je recommande au Mouvement des amis de la rivière du Sud de parfaire son plan de signalisation de façon à bonifier les actions déjà réalisées;
- je recommande au Mouvement des amis de la rivière du Sud, avec l'aide financière de la municipalité de Saint-Raphaël, d'installer une cabine téléphonique en attendant que les problèmes de communication liés à la téléphonie cellulaire soient résolus;
- je recommande au Mouvement des amis de la rivière du Sud, de concert avec le service de pompiers de la municipalité de Saint-Raphaël, d'instaurer un plan d'évacuation sécuritaire des personnes en détresse dans la rivière au sentier du Rocher Blanc;
- je recommande au Mouvement des amis de la rivière du Sud de prévoir une façon d'interdire l'accès au sentier du Rocher Blanc après des pluies importantes en mettant l'accent sur le motif de la fermeture, soit les dangers liés à la rivière;
- je recommande à la Mutuelle des municipalités du Québec, de concert avec la Société de sauvetage du Québec, de concevoir un guide d'aménagement et d'exploitation des sites où se trouvent des rivières et des plans d'eau et de le diffuser une fois complété;
- je recommande à la Mutuelle des municipalités du Québec d'aider ses membres à réaliser leur plan d'aménagement.

Afin de prévoir des activités aquatiques sécuritaires dans le cadre du programme Coopérative jeunesse de services :

- je recommande à la Fabrique entrepreneuriale de spécifier dans ses outils didactiques que soient choisies uniquement des activités de baignade sur des plans d'eau surveillés (piscines ou plages publiques).

Afin de concrétiser son plan de sécurité civile :

- je recommande à la municipalité de Saint-Raphaël de poursuivre ses démarches afin que la téléphonie cellulaire puisse être aisément utilisée partout sur son territoire;
- je recommande à la municipalité de Saint-Raphaël de compléter le déploiement de son plan de sécurité civile selon l'échéancier prévu et de préciser, avec l'aide de spécialistes, les mesures efficaces et sécuritaires pour le sauvetage en rivière.

Signé à Québec, le 18 juillet 2017.



M^e Andrée Kronström, coroner

ANNEXE I

PROCÉDURE

Les audiences publiques ont duré quatre jours, soit les 26 et 27 avril 2017 ainsi que les 4 et 5 mai 2017, au palais de justice de Montmagny. J'ai été assistée tout au long des travaux de l'enquête par M^e Dave Kimpton, procureur aux enquêtes publiques du Bureau du coroner.

Dès le début des auditions, j'ai reconnu comme personnes intéressées celles qui m'en avaient fait la demande, soit :

- la famille de Jennyfer Pichette-Mercier, représentée par sa mère, M^{me} Nathalie Pichette;
- la famille de Mélissa Prévost, représentée par sa mère, M^{me} Aline Laflamme;
- la municipalité de Saint-Raphaël, représentée par M^e Éric Hardy;
- le Mouvement des amis de la rivière du Sud, représenté par son président, M. Simon Arbour;
- la Fabrique entrepreneuriale, représentée par M^e Benoît Marion;
- la Mutuelle des municipalités du Québec, représentée par M^e Caroline Matte.

J'ai également reconnu comme personne intéressée, uniquement pour le volet recommandations :

- le Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de Bellechasse, représenté par M. Bryan Dionne, dûment désigné par le président du conseil d'administration de l'organisme.

Vingt-quatre témoins ont été entendus et quatre-vingt-quatorze pièces ont été déposées. Les pièces sont publiques sauf celles qui sont interdites de publication (précédées d'un astérisque dans la liste des pièces reproduite à l'Annexe 2) en vertu de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (LRCCD).

Conformément à l'article 127 de la LRCCD, un témoin a demandé la protection de l'article 5 de la Loi sur la preuve au Canada (lois révisées du Canada (1985), chapitre C-5).

En vertu de l'article 151 de la LRCCD, j'ai ordonné l'exclusion des témoins factuels, incluant M. Bryan Dionne et M^{me} Jacinthe Dion-Côté.

Comme deux mineurs sont venus témoigner, j'ai rappelé les dispositions de l'article 142 de la LRCCD qui protègent leur identité.

Lors de la dernière journée d'audition, soit le 5 mai 2017, j'ai entendu les représentations des personnes intéressées, soit :

- la municipalité de Saint-Raphaël (M^e Éric Hardy);
- le Mouvement des amis de la rivière du Sud (M. Simon Arbour);
- la Fabrique entrepreneuriale (M^e Benoît Marion);
- la Mutuelle des municipalités du Québec (M^e Caroline Matte).

Les mères de Jennyfer Pichette-Mercier et de Mélissa Prévost de même que M. Simon Arbour m'ont fait parvenir des représentations écrites subséquentement aux audiences.

ANNEXE II

LISTE DES PIÈCES

C-1	Jennyfer Pichette-Mercier
C-1.1	Ordonnance d'enquête - Jennyfer Pichette-Mercier
*C-1.2	Dossier médical - Jennyfer Pichette-Mercier
C-1.3	Constat de décès - Jennyfer Pichette-Mercier
*C-1.4	Rapport d'autopsie - Jennyfer Pichette-Mercier
*C-1.5	Rapport de laboratoire - Jennyfer Pichette-Mercier
C-2	Mélissa Prévost
C-2.1	Ordonnance d'enquête - Mélissa Prévost
*C-2.2	Rapport d'intervention préhospitalière - Mélissa Prévost
*C-2.3	Rapport de consultation externe à l'urgence - Mélissa Prévost
C-2.4	Constat de décès - Mélissa Prévost
*C-2.5	Rapport d'autopsie - Mélissa Prévost
*C-2.6	Rapport de laboratoire - Mélissa Prévost
C-3	Enquête policière
C-3.1	Album photo
C-3.2	Vue aérienne (1)
C-3.3	Vue aérienne (2)
C-3.4	Vue aérienne (3)
C-3.5	Vue aérienne (4)
C-3.6	Vidéo du Rocher Blanc (2 novembre 2016)
C-4	Témoin Maxime Thibault
C-4.1	Débit d'eau rivière du Sud le 15 juillet 2015 et courriel (Algonquin Power)
C-5	Déclarations déposées
C-5.1	Déclaration Denis Prévost
C-5.2	Déclaration Aline Laflamme
C-5.3	Déclaration Nathalie Pichette
C-6	Expertise hydrique MDDELCC
C-6.1	Rapport d'analyse
C-6.2	Présentation
C-6.3	Photos en liasse de la rivière du Sud (7 avril 2017)
C-6.4	Vidéos en liasse de la rivière du Sud (7 avril 2017)
C-7	Témoin Denis Gagnon (Service incendie)
C-7.1	Carte d'appel incendie
C-8	La Fabrique entrepreneuriale - CDRQ – CJE
C-8.1	Consentement parental général - Aline Laflamme
C-8.2	Consentement parental général - Nathalie Pichette
C-8.3	Courriel du CJE MRC Bellechasse concernant les autorisations parentales pour la sortie du 15 juillet 2015
C-8.4	Structure CJS
C-8.5	Présentation CJS

C-9	Municipalité de Saint-Raphaël
C-9.1	Contrat entre le gouvernement du Québec et la Société d'énergie Saint-Raphaël inc.
C-9.2	Contrat entre la Société d'énergie Saint-Raphaël inc. et Nova Scotia Limited
C-9.3	Lot 3886406 Énergie et Ressources naturelles - Banque cadastrale officielle
C-9.4	Demande d'aide financière en vertu du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (3 mai 2016)
C-9.5	Résolution concernant le versement des subventions aux organismes communautaires (12 janvier 2015)
C-9.6	Résolution concernant le versement des subventions aux organismes communautaires (11 janvier 2016)
C-9.7	Résolution concernant le versement d'une subvention (2 mai 2016)
C-9.8	Résolution concernant le versement des subventions aux organismes communautaires (16 janvier 2017)
C-9.9	Historique des factures
C-9.10	Matrice graphique Rocher Blanc
C-10	Mouvement des Amis de la rivière du Sud
C-10.1	Présentation MARS
C-10.2	Règlements généraux (mise à jour du 24 mars 2010)
C-10.3	Protocole d'entente entre MARS et Algonquin Power
C-10.4	Projet d'autorisation pour aménager un sentier pédestre MARS
C-10.5	Rapports financiers 2010-2013
C-10.6	Rapport financier 2013-2014
C-10.7	Rapport financier 2014-2015
C-10.8	Rapport financier 2015-2016
C-10.9	Chronique (juin 2007)
C-10.10	Chronique (juillet 2008)
C-10.11	Chronique (juin 2009)
C-10.12	Chronique (juillet 2010)
C-10.13	Chronique (juin 2012)
C-10.14	Chronique (juin 2016)
C-10.15	Lettre du MRNFP pour autorisation de passage pour aménager un sentier pédestre (8 mars 2005)
C-10.16	Courriel du MERN pour le renouvellement de l'autorisation (18 novembre 2015)
C-10.17	Courriel du MERN pour le renouvellement de l'autorisation (14 janvier 2016)
C-10.18	Courriel du MERN pour le renouvellement de l'autorisation (2 juin 2016)
C-10.19	Courriel d'Algonquin Power pour renouvellement de l'autorisation (2 septembre 2016)
C-10.20	Courriel du MERN pour le renouvellement de l'autorisation (21 mars 2017)

C-10.21	Promutuel Assurance (1 ^{er} novembre 2014 au 1 ^{er} novembre 2015)
C-11	Chutes d'Armagh
C-11.1	Album photos chutes d'Armagh (8 novembre 2016)
C-12	Société de sauvetage du Québec
C-12.1	Rapport pour le Rocher Blanc (préparé par la Société de sauvetage du Québec pour la municipalité de Saint-Raphaël)
C-12.2	Plan sentier du Rocher Blanc (préparé par la Société de sauvetage du Québec pour la municipalité de Saint-Raphaël)
C-12.3	Rapport sur les noyades au Québec (édition 2014)
C-12.4	Rapport sur les noyades au Canada (édition 2016)
C-12.5	Résumé du Rapport mondial sur la noyade de l'OMS
C-12.6	Règlement sur la sécurité dans les bains publics (extrait pour les plages publiques)
C-12.7	Guide d'encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique
C-12.8	Programme Quiétude sur l'eau (dépliant modèle)
C-12.9	Le Réseau-rivières
C-12.10	River-Planning-Fact
C-12.11	River-Survival-Facts
C-12.12	River-Swimming-Fact
C-13	Divers
C-13.1	Courriel de M. Pierre Trudel (Fédération québécoise du canot et du kayak)
C-13.2	Courriel de M. Pierre Trudel (Fédération québécoise du canot et du kayak) - Section Saint-Philémon
C-13.3	Courriel de M. Pierre Trudel (Fédération québécoise du canot et du kayak) - Section Saint-Raphaël
C-13.4	Statistiques concernant les noyades au Québec – Bureau du coroner
C-13.5	Sommaire climatologique (juillet 2015)
*C-13.6	Précisions du pathologiste concernant les décès (courriels)
C-13.7	Résolution de la MRC concernant la téléphonie cellulaire (30 août 2016)
C-13.8	Résolution de la MRC concernant Internet haute vitesse (30 août 2016)
C-13.9	Résolution de la MRC concernant les infrastructures numériques (1 ^{er} décembre 2016)
C-13.10	Courriel d'Algonquin Power concernant l'installation d'estacades
C-13.11	Engagements de la Fabrique Entrepreneuriale (27 avril 2017) Guide de l'animateur 2015 Guide de l'animateur 2016 CJS Stage d'intégration des coopérants 2016 CJS Trousse à outils de l'animateur 2015 CJS Trousse à outils de l'animateur 2016
C-13.12	Plan de sécurité civile de la municipalité de Saint-Raphaël (1 ^{er} mai 2017)
C-13.13	Présentation de la Société de sauvetage du Québec

C-13.14	Correspondance du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
C-13.15	Correspondance de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud
C-13.16	Présentation de la Fédération québécoise du canot et du kayak
C-13.17	Représentations de M ^{me} Aline Laflamme (famille de Mélissa Prévost)
C-13.18	Représentations de M ^{me} Nathalie Pichette (famille de Jennyfer Pichette-Mercier)
C-13.19	Représentations de M. Simon Arbour (Mouvement des amis de la rivière du Sud)

ANNEXE III

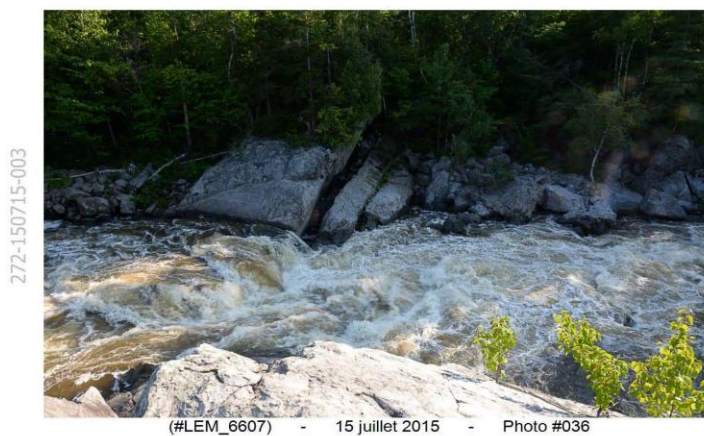
PHOTOS DU LIEU DE BAGNADE

2017-04-05

Lieu de baignade



Fort débit plus de 4h après l'événement!



ANNEXE IV

VUE AÉRIENNE DE LA RIVIÈRE DU SUD

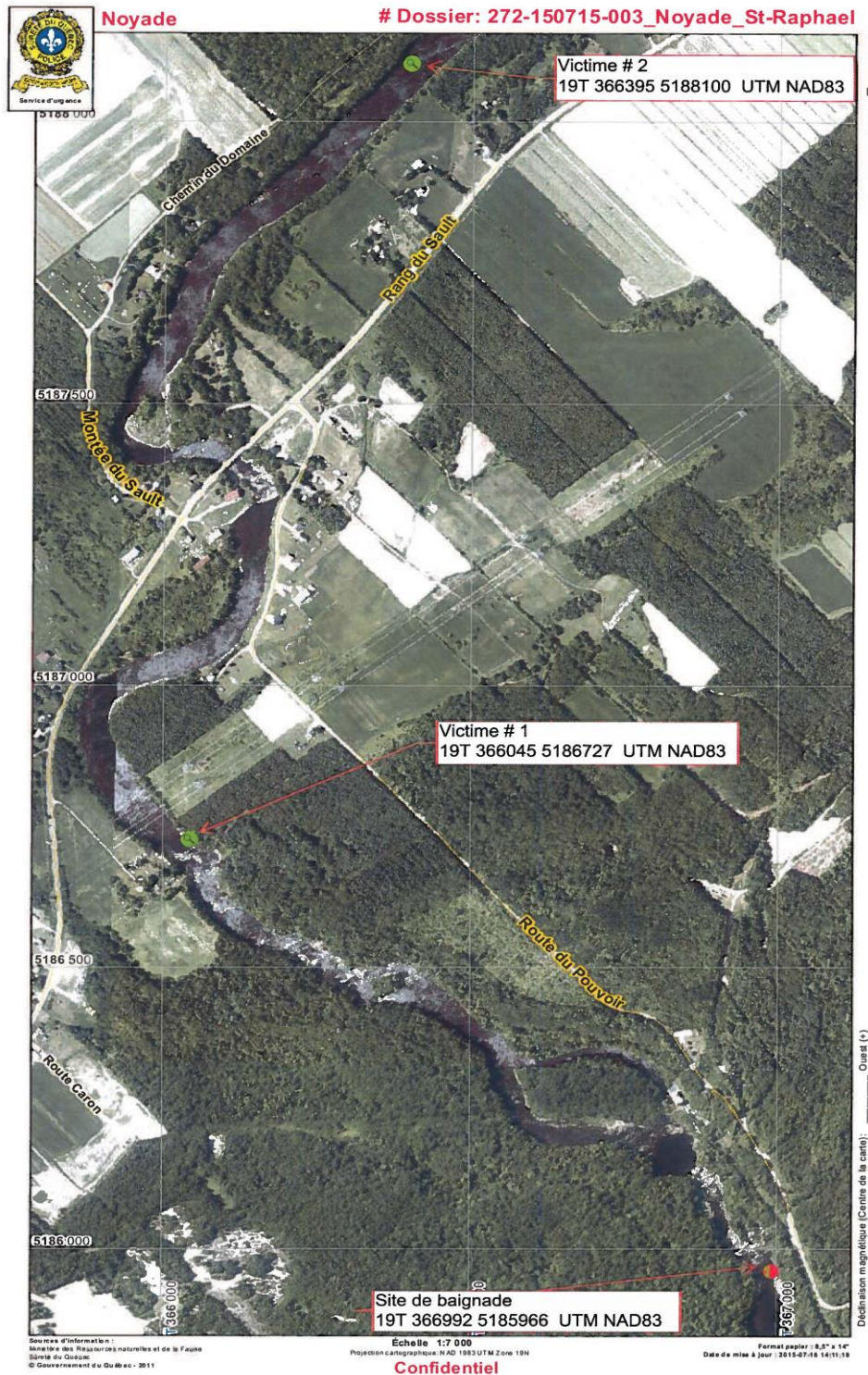
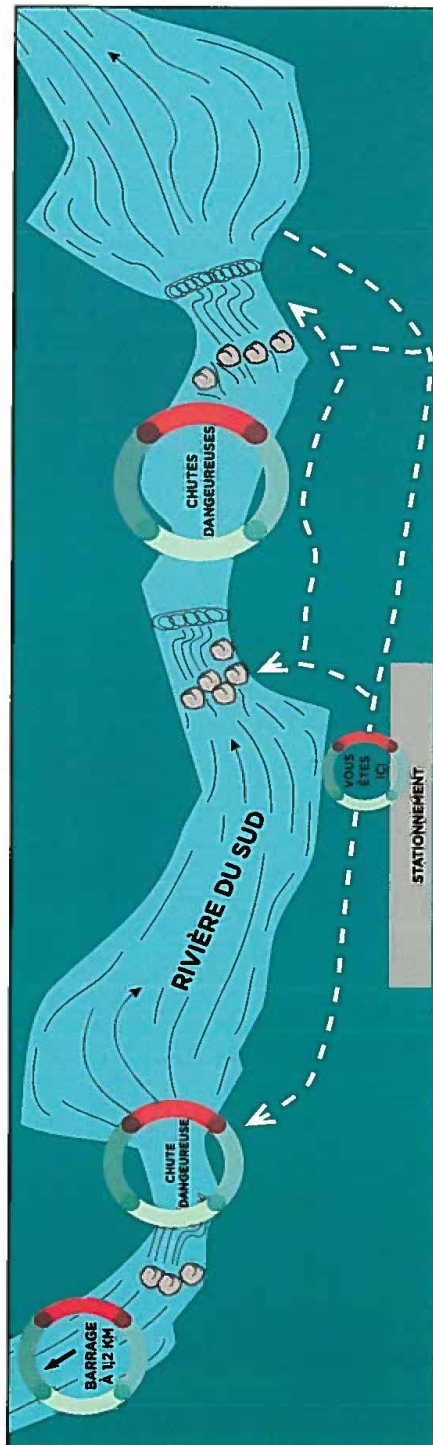
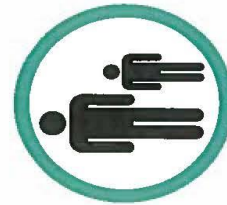


PHOTO DE LA NOUVELLE SIGNALISATION 2016

SENTIER DES CHUTES DU ROCHER BLANC



1. **RISQUE DE COURANT FORT.** LE COURANT PEUT SUBITEMENT DEVENIR FORT, VOUS N'AUREZ PAS LE TEMPS DE VOUS METTRE EN SÉCURITÉ.
2. **NIVEAU D'EAU VARIABLE.** LE NIVEAU D'EAU PEUT SUBITEMENT CHANGER ET MODIFIER LES COURANTS DANS LA RIVIÈRE ET VOUS EMPORTER VERS LA CHUTE DANGEREUSE.
3. **CHUTE DANGEREUSE AVEC REMOUS.** UNE CHUTE AVEC REMOUS EST SITUÉE À 40 M DU BASSIN DU ROCHER BLANC.

M.A.R.S.
Mouvement des amis
de la rivière du Sud



Municipalité de Saint-Raphaël

 SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

C-12.2